

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 5 MARS 2012

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose M. Laurent CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

M. Laurent CARILLO procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
DECEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 est adopté à la majorité (six contre).

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS
LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision 2011/49 :

Afin de pérenniser ce salon et d'encourager les nombreux artistes qui souhaitent y participer, la décision est prise de décerner un certain nombre de prix à des artistes régionaux de Juvignac comme suit :

- 1^{er} Prix de la Ville de Juvignac : 700 €
- Prix d'encouragement de la Ville de Juvignac : 150 €
- Prix « Coup de Cœur » André Laborde (Ville de Juvignac) : 500 €

Décision 2011/50 :

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts des lotissements du quartier du golf de la Commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «entretien des espaces verts Fontcaude» conformément aux articles 15 (marchés réservés) et 28 du code des marchés publics, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, avec l'Entreprise adaptée de l'Etang de l'Or 34 Castelnau le lez pour un montant annuel de 32 147,33 €uros H.T.

Décision 2012/01 :

Considérant la nécessité d'améliorer les relations entre la collectivité et les administrés de la commune,

Considérant le besoin de s'équiper d'un outil pour la création d'un portail informatique à l'usage des administrés, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, un marché « réalisation d'un portail administratif à l'usage des administrés » divisé en 2 lots :

Lot 1 « vue des administrés » avec ARPEGE pour un montant de 17161 €uros H.T.

Lot 2 «vue des agents administratifs» avec ARPEGE pour un montant de 18330 €uros H.T.

Décision 2012/02 :

Article 1^{er} :

La décision n° 2010/28 du 4/10/2010 est abrogée.

Article 2 :

Les tarifs de la cantine scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2012.

- à 3.15 € pour les enfants
- à 3.40 € pour les adultes

Décision 2012/03 :

Considérant le besoin de faire procéder au suivi du forage de la source du Martinet avec relevé et rapport de synthèse annuelle de l'installation

Considérant que le bureau d'études hydrologie et géologie Eau et Géoenvironnement assure ce suivi, il est décidé de conclure une convention de prestation de service pour le suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le bureau d'études techniques « Eau et Géoenvironnement », 13 rue des Balestriers 34 080 Montpellier.

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraire de six mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes (6 480€) pour l'année civile 2012.

Décision 2012/04 :

Considérant la nécessité d'assister la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé sur la commune

Considérant la décision 36 du 9/10/2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre avec mission «assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé – sur le territoire communal» à la Société SOGREAH CONSULTANTS 13 Marseille pour un montant de 31 230 € H.T. ou 37 351,08 € TTC.

Considérant le changement de statut de la société SOGREAH Consultant et sa dénomination sociale qui devient « ARTELIA Ville et transport », il est décidé de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société SOGREAH Consultant, titulaire du marché maîtrise d'œuvre avec mission «assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau câblé – sur le territoire communal», qui devient ARTELIA Ville et transport ». Le SIRET et les caractéristiques du fournisseur sont identiques entre le mandat qui a été produit et le marché.

Décision 2012/05

Considérant la nécessité de conclure des prestations de vérifications périodiques règlementaires des installations et des équipements des bâtiments communaux, des installations sportives sur la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec QUALICONSULT 1025 Rue Henri Becquerel 34 Montpellier, un marché « Vérifications

périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics», pour un montant annuel de 5270 €uros H.T. soit 6302,92 €uros TTC.
Pour une durée de 3 ans.

Décision 2012/06 :

Considérant la nécessité de conclure des prestations d'entretien et de vérifications des systèmes de protection et des matériels de défense incendie des bâtiments communaux, il est décidé de conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec C.E.S. conseil en sécurité 06700 St Laurent du Var, un marché «Entretien vérification des systèmes de protection et des matériels de défense incendie», pour un montant annuel de 2530,59 €uros H.T. soit 3026,58 €uros TTC.
Pour une durée de 3 ans.

Décision 2012/7 :

Considérant la nécessité d'équiper le personnel de la Police municipale de la commune dans l'exercice de leur fonction, il est décidé de conclure, l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « vêtements et équipements – armements » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec la Sarl ESCASSUT à Montpellier pour un montant annuel :

Lot 1 vêtements montant maximum 10 000 Euros H.T.
Lot 2 chaussures montant maximum 10 000 Euros H.T.
Lot 3 petit équipement montant maximum 10 000 Euros H.T.

Pour une période de 12 mois reconductible 2 fois pour une période de 12 mois.

III - COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011, a été soumis à la commission lors de la séance du 20 décembre 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établi, commune par commune, le montant de l'attribution de compensation 2011 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la Commission et Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a donc présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par la commission.

Il a également saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L. 5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé pour 2011 et provisoirement pour 2012 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport 2011 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages.

IV - MARCHE SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. OUSSET

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 11.12.12.12. en date du 12/12/2011, il a autorisé Madame le Maire à signer les 8 lots du marché « souscription et gestion des contrats d'assurance de la commune ».

Une erreur a été commise sur le lot 7 « missions préposés, stagiaires, élus »

Le titulaire n'est pas S.M.A.C.L. mais CCRMA GROUPAMA SUD désigné lors de la Commission d'appel d'offres du 21/11/2011

Le Conseil municipal :

- prend acte de la rectification
- autorise Madame le Maire à signer le marché du lot 7 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

V - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil municipal que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation donne un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les indemnités.

Aussi est-il proposé au conseil de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de commune
- La liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions

La notion de commune

Il est proposé de retenir une définition « étroite de la commune » : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent

Les fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Pourraient être considérées comme fonctions itinérantes les fonctions d'agent territorial affecté au nettoyage des bâtiments communaux qui utilise pour ses déplacements de travail son véhicule personnel.

Le taux de l'indemnité serait celui fixé par la réglementation en vigueur (à ce jour 210 €/an)

Cette décision prendrait effet au 1^{er} Avril 2012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

VI - BUDGET ANNEXE ZAC DES CONSTELLATIONS – DM1

Rapporteur : M. OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1, reprise ci-dessous, qui intègre les restes à réaliser 2011

INVESTISSEMENT

OPERATIONS NON AFFECTEES					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
001	solde d'exécution				0 €
1641	capital des emprunts				0 €
2111	terrains nus	0 €			0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
001	solde exécution				0 €
O21	autofinancement prévisionnel		0 €		0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0 €
28188	autres immos & amort				0 €

OP 10 - EQUIPEMENTS PUBLICS					
	DEPENSES	0 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
2111	Terrains nus		497 120 €	497 120 €	497 120 €
2128	autres agencement de terrains		210 000 €	210 000 €	
21318	autres bâtiments publics		92 880 €	92 880 €	92 880 €
	RECETTES	0 €	800 000 €	0 €	800 000 €
1321	Subv Etat				0 €
1641	Emprunt		800 000 €		0 €

RECAPITULATIF				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	0 €
SOLDE	0	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	800 000 €	0 €	800 000 €
SOLDE	0	0	- 800 000 €	0
SOLDE GLOBAL	0	0	0	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

VII - BUDGET ANNEXE 2012 – Médiathèque Théodore Monod – DM1

Rapporteur : M. OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 reprise ci-dessous qui intègre les restes à réaliser 2011

MEDIATHEQUE Théodore MONOD

	Libellé	BP	DM1	R.A.R	Total
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	378 516 €	0 €	0 €	378 516 €
O11	Charges à caractère général	97 878 €	0 €	0 €	97 878 €
60611	Eau & Assainissement				0 €
60612	Energie-Electricité	38 400 €			38 400 €
60623	Alimentation	800 €			800 €
60628	Autres fournitures non stockées	50 €			50 €
60631	Fournitures d'entretien				0 €
60632	Fourniture de petit équipement	2 380 €			2 380 €
60636	Vêtements de travail	0 €			0 €
6064	Fournitures administratives	500 €			500 €
6065	livres, disques, cassettes	16 388 €			16 388 €
611	Contrats de prestation de services avec les entreprises	9 000 €			9 000 €
6122	crédit-bail mobilier	14 860 €			14 860 €
614	Charges locatives & de copropriété	5 600 €			5 600 €
61522	Entretien bâtiments	500 €			500 €
6156	Maintenance	1 500 €			1 500 €
616	Primes d'assurance	600 €			600 €
6182	Doc. générale & technique	1 000 €			1 000 €
6232	Fêtes & cérémonies	5 900 €			5 900 €
6261	Frais affranchissement	100 €			100 €
6262	Frais de télécommunications	150 €			150 €
62871	Remboursement frais budget de rattachement				0 €
6282	frais de gardiennage				0 €
63512	Taxes foncières				0 €
637	Autres impôts taxes & assimilés	150 €			150 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	153 438 €	0 €	0 €	153 438 €
6218	autres personnels extérieurs	330 €	0 €		330 €
6331	Versement transport	1 599 €			1 599 €
6332	Cotisations au FNAL	435 €			435 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	1 455 €			1 455 €
6338	Autres impôts & taxes	255 €			255 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	74 319 €			74 319 €
64112	NBI- Supplément familial de traitement, indem. résidence	3 150 €			3 150 €
64118	autres indemnités	11 895 €			11 895 €
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	18 540 €			18 540 €
64168	Autres	330 €			330 €
6451	URSSAF	16 020 €			16 020 €
6453	Cotisations caisses retraite	19 860 €			19 860 €
6454	ASSEDIC	1 245 €			1 245 €
6455	Cotisations assurances du personnel	3 000 €			3 000 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage				0 €
6458	Cotisations autres organismes	285 €			285 €
6475	Médecine du travail	360 €			360 €
64832	Fonds de compensation CPA	225 €			225 €
6488	autres charges	135 €			135 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €
6558	autres dépenses obligatoires				0 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées				0 €

66	Charges financières	25 200 €	0 €	0 €	25 200 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	26 500 €			26 500 €
66112	ICNE rattachés	-1 300 €			-1 300 €
668	autres charges financières				0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €
6714	Bourses et prix				0 €
673	titres annulés				0 €
O42	Opérations d'ordre entre sections	6 611 €	0 €	0 €	6 611 €
675	valeurs comptables des immo.cédées				0 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	6 611 €			6 611 €
68	Dotations aux amortissements	0 €	0 €	0 €	0 €
6815	prov. Risques & charges exploit.				0 €
O14	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
73961	Reversement agglo				0 €
73982	SRU				0 €
o23	Virement de la section d'investissement	95 389 €	0 €	0 €	95 389 €
O23	Virement section investissement	95 389 €			95 389 €
OO2	Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €
oo2	Résultat reporté				0 €

	RECETTES de FONCTIONNEMENT	378 516 €	0 €	0 €	378 516 €
O13	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	0 €
6419	rembt. Rémun.personnel	0 €			0 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	3 500 €	0 €	0 €	3 500 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	3 000 €			3 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes (location poste multi médias par usagers)	500 €			500 €
o42	Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	0 €	0 €
722	Immobilisations corporelles				0 €
73	Impôts & taxes	0 €	0 €	0 €	0 €
7311	Contributions directes				0 €
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)				0 €
74	Dotations & participations	375 016 €	0 €	0 €	375 016 €
74741	Participation des communes	375 016 €			375 016 €
7478	Autres attrib & particip.	0 €			0 €
75	Autres produits & gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €
752	Revenus des immeubles				0 €
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires				0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
762	revenus valeurs mob. Placement				0 €
764	revenus valeurs mob.placement		0 €		0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €
771	dédit & pénalités reçus				0 €
7788	Autres reprises excédents				0 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels				0 €
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles				0 €
79	Transferts de charges	0 €	0 €	0 €	0 €
796	Transferts de charges	0 €			0 €
	Chapitres codifiés	0 €	0 €	0 €	0 €
oo2	Résultat de fonctionnement reporté				0 €

INVESTISSEMENT

OPERATIONS NON AFFECTEES					
	DEPENSES	102 000 €	0 €	0 €	102 000 €
OO1	solde d'exécution				0 €

1641	capital des emprunts	102 000 €	0 €		102 000 €
2313	immos en cours				0 €
RECETTES		102 000 €	350 000 €	350 000 €	452 000 €
001	solde exécution				0 €
021	autofinancement prévisionnel	95 389 €			95 389 €
1641	emprunt		350 000 €	350 000 €	350 000 €
28188	autres immos & amort	6 611 €			6 611 €

OP 011 - BATIMENT 2010					
DEPENSES		0 €	350 000 €	83 818 €	350 000 €
2031	frais études				0 €
2313	Immos en cours - Constructions	0 €	350 000 €	83 818 €	350 000 €
RECETTES		0 €	0 €	0 €	0 €
1641	Emprunt en euros				0 €
2111	Terrains nus				0 €

OP 012 - MATERIEL 2011					
DEPENSES		0 €	0 €	0 €	0 €
21783	Matériel & mobilier informatique				0 €
2188	autres immos corporelles			0 €	0 €
RECETTES		0 €	0 €	0 €	0 €
1343	PAE				0 €
2115	terrains nus				0 €

RECAPITULATIF					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		378 516 €	- €	- €	378 516 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		378 516 €	- €	- €	378 516 €
	SOLDE	0	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		102 000 €	350 000 €	83 818 €	452 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		102 000 €	350 000 €	350 000 €	452 000 €
	SOLDE	0	0	266 182 €	0
	SOLDE GLOBAL	0	0	266 182 €	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

VIII - COMMUNE - Budget 2012 – DM1

Rapporteur : M. OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 reprise ci-dessous qui intègre les restes à réaliser 2011

	Libellé	BP 2012	DM1	R.A.R	Total
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		8 729 935 €	30 000 €	0 €	8 759 935 €
011	Charges à caractère général	2 186 720 €	37 070 €	0 €	2 223 790 €
60611	Eau & Assainissement	104 500 €			104 500 €
60612	Energie-Electricité	237 000 €			237 000 €
60622	Carburants	29 640 €			29 640 €
60623	Alimentation	20 930 €			20 930 €

60628	Autres fournitures non stockées	2 000 €			2 000 €
60631	Fournitures d'entretien	21 000 €			21 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	45 240 €			45 240 €
60633	Fournitures de voirie	35 000 €			35 000 €
60636	Vêtements de travail	12 550 €			12 550 €
6064	Fournitures administratives	20 500 €			20 500 €
6065	livres, disques, cassettes	800 €			800 €
6068	Autres matières & fournitures	37 550 €			37 550 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	440 900 €	2 600 €		443 500 €
6122	crédit-bail mobilier	45 000 €			45 000 €
6135	Locations mobilières	221 185 €	5 470 €		226 655 €
61521	Entretien des terrains	92 680 €			92 680 €
61522	Entretien bâtiments	102 300 €			102 300 €
61523	Entretien V.R.D	111 000 €			111 000 €
61551	Entretien matériel roulant	12 000 €			12 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	15 000 €			15 000 €
6156	Maintenance	178 565 €			178 565 €
616	Primes d'assurance	31 935 €			31 935 €
6182	Doc.générale & technique	15 855 €			15 855 €
6184	Vers. Org. Formation	23 600 €			23 600 €
6188	Autres frais divers	22 910 €			22 910 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	1 500 €			1 500 €
6226	Honoraires	40 600 €			40 600 €
6227	frais d'actes, de contentieux	5 500 €			5 500 €
6228	divers	37 500 €			37 500 €
6231	Annonces & insertions	14 000 €			14 000 €
6232	Fêtes & cérémonies	79 440 €	23 000 €		102 440 €
6236	Catalogues & imprimés	1 200 €			1 200 €
6238	Frais divers de publicité	900 €			900 €
6247	transports collectifs	10 000 €			10 000 €
6251	voyages & déplacements	5 500 €			5 500 €
6257	réceptions	10 000 €			10 000 €
6261	Frais affranchissement	15 000 €			15 000 €
6262	Frais de télécommunications	35 000 €			35 000 €
627	services bancaires & assimilés	1 000 €			1 000 €
6281	Concours divers	5 440 €	6 000 €		11 440 €
6282	frais de gardiennage	14 500 €			14 500 €
62848	autres prestations	18 000 €			18 000 €
63512	Taxes foncières	9 000 €			9 000 €
637	Autres impôts, taxes et vers.assimil.	3 000 €			3 000 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	3 327 740 €	0 €	0 €	3 327 740 €
6218	autres personnels extérieurs	7 150 €			7 150 €
6331	Versement transport	34 645 €			34 645 €

6332	Cotisations au FNAL	9 425 €			9 425 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	31 525 €			31 525 €
6338	Autres impôts & taxes	5 525 €			5 525 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	1 610 245 €			1 610 245 €
64112	autres indemnités	68 250 €			68 250 €
64118	Personnel non titulaire-rémunération principale	257 725 €			257 725 €
64131	Autres	401 700 €			401 700 €
64168	URSSAF	7 150 €			7 150 €
6451	Cotisations caisses retraite	347 100 €			347 100 €
6453	ASSEDIC	430 300 €			430 300 €
6454	Cotisations assurances du personnel	26 975 €			26 975 €
6455	cotisations sociales liées à l'apprentissage	65 000 €			65 000 €
6457	Cotisations autres organismes	3 250 €			3 250 €
6458	Médecine du travail	6 175 €			6 175 €
6475	Fonds de compensation CPA	7 800 €			7 800 €
64832	Autres charges	2 925 €			2 925 €
6488		4 875 €			4 875 €
65	Autres charges de gestion courante	2 087 546 €	-25 000 €	0 €	2 062 546 €
651	redevance pour concessions				0 €
6531	indemnités élus	118 440 €			118 440 €
6532	frais mission des élus	0 €			0 €
6533	cotisations retraite des élus	3 600 €			3 600 €
6535	formation des élus	2 560 €			2 560 €
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat	0 €			0 €
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)	8 000 €			8 000 €
6555	contributions CNFPT	30 000 €			30 000 €
6558	autres dépenses obligatoires	33 000 €			33 000 €
657361	Caisse des Ecoles	512 202 €			512 202 €
657362	CCAS	88 000 €			88 000 €
657363	Budgets annexes	1 079 824 €			1 079 824 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	211 920 €	-25 000 €		186 920 €
66	Charges financières	572 853 €	0 €	0 €	572 853 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	569 800 €	0 €		569 800 €
66112	ICNE rattachés	-11 947 €			-11 947 €
6615	Intérêts c/courant, dépôts	15 000 €			15 000 €
6618	Intérêts des autres dettes (ppp)				0 €
668	autres charges financières				0 €
67	Charges exceptionnelles	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €
6714	Bourses et prix	2 500 €			2 500 €
673	titres annulés	5 000 €			5 000 €

042	Opérations d'ordre entre sections	158 250 €	0 €	0 €	158 250 €
675	valeurs comptables des immo.cédées				0 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	151 181 €			151 181 €
6812	dotation aux amort. des charges de fonct à répartir	7 069 €			7 069 €
68	Dotation aux amortissements	0 €	0 €	0 €	0 €
6815	prov. Risques & charges exploit.				0 €
014	Atténuation de produits	230 000 €	0 €	0 €	230 000 €
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	130 000 €			130 000 €
73961	Reversement agglo	100 000 €			100 000 €
73982	Reversement SRU	0 €			0 €
023	Virement de la section d'investissement	159 326 €	17 930 €	0 €	177 256 €
023	Virement section investissement	159 326 €	17 930 €	0 €	177 256 €
002	Résultat reporté	0 €	0 €	0 €	0 €
002	Résultat reporté				0 €

	RECETTES de FONCTIONNEMENT	8 729 935 €	30 000 €	0 €	8 759 935 €
013	Atténuation de charges	105 000 €	0 €	0 €	105 000 €
6419	rembt. Rémun.personnel	105 000 €			105 000 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	1 393 157 €	30 000 €	0 €	1 423 157 €
7011	vente d'eau	63 000 €			63 000 €
70311	concessions cimetièrre	70 946 €			70 946 €
70321	droit de stationnement voie publique	34 200 €			34 200 €
70388	autres redevances & recettes	93 380 €	30 000 €		123 380 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	61 125 €			61 125 €
70632	Redev. & droits des serv.loisirs	122 000 €			122 000 €
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	310 000 €			310 000 €
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	154 071 €			154 071 €
7083	Locations diverses	15 700 €			15 700 €
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	405 000 €			405 000 €
70872	rembt frais par budgets annexes	61 985 €			61 985 €
70878	Ventes marchandises autres redevables	1 500 €			1 500 €
7088	Autres produits d'activités annexes	250 €			250 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	0 €	0 €
722	Immobilisations corporelles	0 €			0 €
73	Impôts & taxes	5 730 348 €	0 €	0 €	5 730 348 €
7311	Contributions directes	5 106 548 €			5 106 548 €
7328	autres reversements fiscalité	18 000 €			18 000 €
7343	taxes sur les pylones électriques	15 000 €			15 000 €
7351	Taxe sur l'électricité	152 000 €			152 000 €
7362	Taxe de séjour	56 800 €			56 800 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	22 000 €			22 000 €

7381	Taxes additionnelles droits de mutation	360 000 €			360 000 €
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	0 €			0 €
74	Dotations & participations	1 314 430 €	0 €	0 €	1 314 430 €
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	820 225 €			820 225 €
74121	Dotation solidarité rurale	67 680 €			67 680 €
74124	dotation péréquation	85 000 €			85 000 €
745	Dotation spéciale instituteurs	2 800 €			2 800 €
74718	autres	6 000 €			6 000 €
7473	Subv. Département	5 300 €			5 300 €
7478	autres organismes	157 425 €			157 425 €
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	11 000 €			11 000 €
74834	Compensation taxes foncières	29 000 €			29 000 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	125 000 €			125 000 €
7488	Autres attrib & particip.	5 000 €			5 000 €
75	Autres produits & gestion courante	127 000 €	0 €	0 €	127 000 €
752	Revenus des immeubles	120 000 €			120 000 €
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	7 000 €			7 000 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €
762	revenus valeurs mob. Placement	0 €			0 €
764	revenus valeurs mob.placement	0 €	0 €		0 €
77	Produits exceptionnels	60 000 €	0 €	0 €	60 000 €
771	débit & pénalités reçus	0 €			0 €
775	produits de cessions d'immo	0 €			0 €
7788	Produits exceptionnels divers	60 000 €			60 000 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels				0 €
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles				0 €
79	Transferts de charges	0 €	0 €	0 €	0 €
796	Transferts de charges	0 €			0 €
	Chapitres codifiés	0 €	0 €	0 €	0 €
oo2	Résultat de fonctionnement reporté				0 €
	Report résultat d'investissement (L 2311.6)				0 €

INVESTISSEMENT

024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €
	RECETTES	1 459 119 €	0 €	0 €	1 459 119 €
024	ventes de terrains	1 459 119 €			1 459 119 €
					0 €

DEPENSES NON AFFECTEES					
	DEPENSES	1 323 970 €	530 670 €	622 813 €	1 854 640 €
001	solde d'exécution				0 €
10223	TLE		330 670 €	330 670 €	330 670 €
1641	capital des emprunts	910 000 €			910 000 €
164	remboursement anticipé emprunts				0 €
16878	autres établissements	10 000 €			10 000 €
2031	Frais d'études	145 000 €	200 000 €	292 143 €	345 000 €
2111	Terrains nus	255 970 €			255 970 €
2135	installations générales				0 €
261	Participation SPLA	3 000 €			3 000 €
2313	immos en cours				0 €
275	Dépôts & cautionnements versés				0 €
	RECETTES	2 412 351 €	1 291 600 €	943 000 €	3 703 951 €
001	solde exécution				0 €
021	autofinancement prévisionnel	159 326 €	17 930 €		177 256 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0 €
10222	FCTVA	499 316 €			499 316 €
10223	TLE	81 677 €	473 670 €	143 000 €	555 347 €
10228	Autres fonds globalisés				0 €
1341	DGE				0 €
1343	PAE	30 000 €			30 000 €
1641	Emprunts en euros	1 490 851 €	800 000 €	800 000 €	2 290 851 €
166	Refinancement de dette				0 €
192	plus-value cession immo				0 €
2111	Terrains nus				0 €
28031	amort frais études	33 986 €			33 986 €
2805	amort Concessions & droits similaires	16 143 €			16 143 €
28128	amort autres aménagements de terrains	279 €			279 €
281312	amort bâtiments scolaires	3 007 €			3 007 €
281316	amort travaux cimetière	9 566 €			9 566 €
281318	amort.autres bat. Pubics	3 062 €			3 062 €
28135	amort. Construct. & instal. Gén	362 €			362 €
28138	amort.autres construct.	275 €			275 €
281578	Autres mat. Voirie	229 €			229 €
28158	autres mat. Techniques	6 246 €			6 246 €
28181	amort installations générales	2 249 €			2 249 €
28182	amort matériel de transport	337 €			337 €
28183	amort matériel de bureau informatique	2 551 €			2 551 €
28184	amort mobilier	19 261 €			19 261 €
28188	amort autres immos	53 628 €			53 628 €
OP 61 - LES THERMES					
	DEPENSES	133 500 €	350 000 €	366 500 €	483 500 €
2031	Frais études				0 €

2313	Constructions	133 500 €	250 000 €	250 000 €	383 500 €
2318	autres immos		100 000 €	116 500 €	100 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	15 000 €
1322	Subvention Région				15 000 €
1336	PVR				0 €
OP 98 - MEDIATHEQUE Th.MONOD					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
2184	meublier				0 €
2313	Immos en cours - Constructions	0 €			0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1641	Emprunt	0 €			0 €
		0 €			0 €
OP 108 - CIMETIERE					
	DEPENSES	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
2188	Autres immos	15 000 €			15 000 €
21316	Equipements de cimetière				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €
OP 111 - MATERIEL 2011					
	DEPENSES	0 €	14 930 €	28 582 €	14 930 €
205	Concessions & droits	0 €	4 930 €		4 930 €
2188	Autres immos	0 €	10 000 €	28 582 €	10 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
2115	Terrains nus				0 €
OP 112 - VRD 2011					
	DEPENSES	0 €	250 000 €	466 444 €	250 000 €
21318	Autres immos corporelles			139 785 €	0 €
2318	Autres immos corporelles en cours		250 000 €	326 659 €	250 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
192	différence sur réalisation d'immo				0 €
2115	Terrains nus				0 €
OP 113 - BATIMENTS 2011					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
21312	bâtiments scolaires				0 €
21318	Autres immos en cours				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1323	Département	0 €			0 €
13251	Groupement de collectivités	0 €			0 €
OP 114 - DVPT DURABLE 2011					
	DEPENSES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €

2181	Installations générales, agencements				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €
OP 115 - GROUPE SCOLAIRE DE FONTCAUDE					
	DEPENSES	0 €	124 000 €	125 313 €	124 000 €
2031	Frais d'études	0 €	0 €		0 €
21312	Constructions		124 000 €	125 313 €	124 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1325	groupements de collectivités	0 €			0 €
					0 €
OP 116 - PPP ECLAIRAGE, FIBRE OPTIQUE, TELESURVEILLANCE					
	DEPENSES	37 500 €	22 000 €	20 193 €	59 500 €
2031	Frais d'études	7 500 €			7 500 €
21538	Autres réseaux Projets non retenus		22 000 €	20 193 €	22 000 € 30 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
2115	Terrains nus				0 €
					0 €
OP 117 - MATERIEL 2012					
	DEPENSES	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
2183	matériel de bureau & matériel informatique	80 000 €			80 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
		0 €			0 €
OP 118 - VOIRIE 2012					
	DEPENSES	1 140 000 €	0 €	0 €	1 140 000 €
21312	bâtiments scolaires				0 €
21318	Autres immos en cours	1 140 000 €			1 140 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1323	Département	0 €			0 €
13251	Groupement de collectivités	0 €			0 €
OP 119 - BATIMENTS 2012					
	DEPENSES	443 500 €	0 €	0 €	443 500 €
2181	Installations générales, agencements	443 500 €			443 500 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
					0 €
OP 120 - DVPT DURABLE 2012					
	DEPENSES	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
	Travaux de gestion du sdage	50 000 €	0 €		50 000 €

					0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
1325	groupements de collectivités	0 €			0 €
					0 €
OP 121 - GROUPE SCOLAIRE de COURPOUYRAN					
	DEPENSES	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
2031	Frais d'études	80 000 €			80 000 €
21538	autres réseaux				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
					0 €
2115	Terrains nus				0 €
OP 122 - TRAVAUX rue des HAUTS de FONTCAUDE					
	DEPENSES	68 000 €	0 €	0 €	68 000 €
2031	frais études	68 000 €			68 000 €
2128	agencements & aménagements				0 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
		0 €			0 €
OP 123 - TRANSFERT DES STM					
	DEPENSES	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
21348	Acquisition de bâtiments	300 000 €			300 000 €
2128	agencements & aménagements	200 000 €			200 000 €
	RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €
		0 €			0 €
		0 €			0 €

RECAPITULATIF					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 729 935 €	30 000 €	€ -	8 759 935 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 729 935 €	30 000 €	€ -	8 759 935 €	
SOLDE	0 €	0 €	0 €	0 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 871 470 €	1 291 600 €	1 629 845 €	5 163 070 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 871 470 €	1 291 600 €	943 000 €	5 178 070 €	
SOLDE	0 €	0 €	-686 845 €	15 000 €	
SOLDE GLOBAL	0	0	-686 845 €	15 000 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).

IX - RESEAU ACTIF DE TRES HAUT DEBIT – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOISSEREN

Dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, la commune souhaite desservir en fibre optique une partie de son territoire. Cette réalisation se ferait aux conditions suivantes :

Contexte

La ville de Juvignac souhaite mettre à disposition d'opérateurs téléphoniques un réseau actif très haut débit desservant les artères principales de la ville dans l'objectif de faciliter et accélérer le déploiement du THD sur la commune.

Les prestations prévues comprennent la construction des ouvrages, la maintenance pendant toute la durée du contrat, l'assistance au déploiement des équipements d'opérateurs téléphoniques ainsi que les éventuels travaux d'extension du réseau.

L'exploitation commerciale du réseau sera à la charge de la collectivité.

Normes et prescriptions techniques générales

Les équipements devront répondre, sauf dérogations dûment précisées, aux prescriptions techniques en vigueur les plus récentes.

Le matériel livré doit être conforme aux normes françaises homologuées.

Construction initiale

DESCRIPTION GENERAL

L'architecture déployée doit permettre la mise en œuvre d'une structure FTTH ou « Fiber To The Home », dédiée ou partagée sur les voies suivantes :

- Allées de l'Europe
- Route de Saint Georges d'Orques
- Route de Lavérune
- Avenue du Perret
- Avenue des Hauts de Fontcaude
- Rue de Font Despierre – Rue de la Circulade
- Chemin carrière de l'Ort

La longueur du réseau créé est d'environ 10 km.

LIMITES DE PRESTATIONS

La construction du réseau FTTH comprend les travaux de génie civil, câblage, raccordement optique et équipements (passif ou actif) de communication depuis le(s) point(s) de raccordement de la commune au réseau de télécommunication national jusqu'aux points de mutualisation du réseau optique.

L'alimentation électrique des équipements actifs entre dans le périmètre des prestations attendues.

POINT DE MUTUALISATION

Le terme point de mutualisation s'entend par l'ouvrage, accessible aux seules personnes autorisées, permettant le raccordement de l'abonné au réseau principal optique.

CHOIX DU TYPE DE FIBRE

Le candidat détaillera dans son offre le niveau de prestations mis en place :

- Débit théorique atteignable
- Bande passante disponible

NOMBRE ET DIAMETRE DES FOURREAUX

Le nombre de fourreaux est laissé à l'initiative du candidat qui s'appuiera sur les besoins suivants :

- Un réseau pour la collectivité (pour besoins propres et/ou réseau d'initiative publique),
- Au moins un réseau pour l'accueil des câbles des opérateurs privés,
- Au moins un fourreau en attente

Les fourreaux seront en PVC de diamètre normalisé.

CHAMBRE DE TIRAGE ET DE DERIVATION

D'une manière générale, les chambres ont pour objectif de :

- permettre la mise en place des câbles dans les fourreaux, en offrant des points d'entrée et de sortie à ces derniers
- permettre de réaliser des changements de direction des câbles, des dérivations et des raccordements

Les chambres utilisées seront de type L2T/L3T sur trottoir et K2C/K3C sous chaussée. Les chambres de type K1C et L1T sont proscrites.

PRINCIPE DE POSE

La pose peut se faire sous la chaussée ou sur trottoir. De manière générale, la pose sur trottoir est à **privilégier**.

Les chambres de tirage seront espacées au maximum de 100 m et chaque fois qu'une topologie particulière s'imposera : changement de niveau, de direction, etc....

RECEPTION DES OUVRAGES

Dès sa construction terminée, le titulaire remet à la collectivité les ouvrages construits.

La réception des ouvrages, s'effectue à l'issue d'un contrôle de la Collectivité, avec remise d'un dossier des ouvrages exécutés comportant à minima les documents ci-après :

- plan de récolement
- Fiches de vérification de non obstruction des conduites

Le contrôle des ouvrages portera sur le respect des normes, des règles de l'art et des prescriptions contractuelles.

La Collectivité se réserve le droit de faire réaliser des essais de compactage des fouilles et d'aiguillage des conduites pendant les travaux

Maintenance des ouvrages à garantie de résultats

La collectivité souhaite se doter d'un contrat de maintenance dont les objectifs sont les suivants :

1. Assurer les interventions de maintenance corrective, qu'elles qu'en soient la nature, l'origine et l'importance.
2. Etablir les bilans :
 - des actions effectuées,
 - de l'état des ouvrages et de son évolution.

Les prestations à assurer couvrent l'ensemble des installations créées et des éventuelles extensions.

Elles incluent toutes fournitures, déplacements et main d'œuvre nécessaires à l'obtention des objectifs de performance et de niveau de services défini par :

- un taux de fonctionnement élevé des équipements,
- un service s'astreinte mobilisable 24h/24h.

Coût des travaux

La réalisation des travaux de réalisation du réseau Très Haut Débit est estimée à 1 175 000,00 € T.T.C., soit 982 441,47 € H.T.

Les contrats de partenariat étant éligibles aux subventions, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional
- De solliciter l'aide de Montpellier Agglomération
- De solliciter l'aide du Fonds Européen de Développement Régional
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

X - RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, la commune souhaite mettre en place sur son territoire un réseau de vidéo-surveillance aux conditions suivantes :

Prestations prévues pour la création des équipements de vidéosurveillance de Juvignac

CONTEXTE

La ville de Juvignac ne dispose actuellement pas d'équipement de vidéosurveillance mais souhaite mettre en place un dispositif permettant une surveillance des principaux axes d'entrée/sortie de la ville, ainsi que de certains lieux de regroupement de la population.

Le futur bâtiment de la Police Municipale prévu dans le cadre de la construction du quartier de Caunelle recevra une salle dédiée au stockage des images et à leur éventuel visionnage.

La ville envisage le déploiement d'environ 30 caméras.

REFERENTIEL NORMATIF RELATIF A LA VIDEO-SURVEILLANCE

- *Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004,*
- *Loi n° 95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (L.O.P.S.) du 21 Janvier 1995,*
- *Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,*
- *Loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*
- *Décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,*
- *Décret n° 2006-929 du 28 Juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 Octobre 1996,*
- *Arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance des lieux publics et établissement publics, modifié par l'arrêté du 3 août 2007,*
- *Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,*
- *Circulaire du 22 Octobre 1996 relative à la vidéosurveillance,*
- *Circulaire du 26 Octobre 2006 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73*

du 21 Janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

CHAMP D'APPLICATION

Sont compris dans le champ d'application du présent projet, la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéosurveillance en mode I.P. y compris les équipements du CSU de la Collectivité (Police Municipale) et tous les accessoires de supportage.

Les caméras sont de type fixe et/ou rotative d'extérieur. Le système d'identité de l'équipement sera de type I.P.

Les caméras extérieures pourront être positionnées :

- sur des mats spécifiquement prévus à cet effet,
- sur un bâtiment communal (au moyen de console ou potence selon le cas),
- sur support de l'éclairage public.

Les caméras rotatives ou fixes permettant de visualiser le domaine public municipal seront munies d'un dispositif permettant le floutage ou le masquage du domaine privé susceptible d'entrer dans le champ de visuel de la caméra.

La capture sera faite en mode couleur de jour. Pour la nuit, le mode noir et blanc est toléré.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre des caméras de vidéosurveillance, y compris leur raccordement au réseau d'alimentation. Ces caméras seront fixes ou mobiles et répondront aux objectifs suivants :

N°	Localisation	Type	Capture		Surveillance Equipements	Fixation de la délinquance	Surveillance des crues
			Flux entrant	Flux sortant			
1	Rond point Jean Monnet	F	X				
2	Rond point Jean Monnet	F		X			
3	Halte garderie	F			X		
4	Rue des Terres du sud	F	X				
5	Place de la lavande	M				X	
6	Rue des pattes/rue du Labournas	F	X				
7	Hotel de ville	M			X		
8	Hotel de ville	M			X		
9	Ecole "les garrigues"	M			X		
10	Route de Saint Georges d'Orques	F		X			
11	Bretelle A750	F	X				
12	Bretelle A750	F		X			
13	Chemin carrière de l'Ort	F		X			
14	Chemin carrière de l'Ort	F	X				
15	Allées de l'Europe	F	X				
16	Allées de l'Europe	F		X			
17	Les berges de la Mosson	M	X	X			X
18	Route de Lavérune	F		X			
19	Route de Lavérune	F	X				
20	"Constellation" - Place	M			X	X	
21	"Constellation" - Place	M			X	X	
22	"Constellation" - Salle des fêtes"	F			X		
23	"Constellation" - Salle des fêtes"	F			X		
24	"Constellation" - Complexe sportif	F			X		

CONTRAINTES D'IMPLANTATION DES CAMERAS

Les organes se trouvant à portée d'actes de malveillance doivent présenter une résistance antivandalisme.

La résistance anti-vandalisme des caméras installées ne sera pas requise pour celles fixées sur mat, candélabre, et en façade du bâtiment à une hauteur supérieure ou égale à 4 m.

Les caméras extérieures fixées à une hauteur inférieure ou égale à 4 m seront de type antivandalisme avec une résistance aux chocs.

PRINCIPE DE TRANSMISSION DE DONNEES AU CSU

Les images capturées seront transmises au CSU prioritairement via le réseau FTTH créé dans le cadre du présent programme ; il sera toutefois admis des liaisons de type radio.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Le CSU est implanté dans les locaux de la police municipale à l'intérieur desquels est réservé une salle dédiée au stockage, au visionnage et au pilotage des équipements de vidéosurveillance.

A titre indicatif, le local alloué au CSU dispose d'une surface de 45m² devant intégrer les éléments suivants :

- Poste de visionnage (table, mobilier de bureau, écrans, joystick)
- Serveurs d'enregistrement
- Baie de brassage

STOCKAGE DES IMAGES

La prestation attendue à ce poste concerne la mise en place des équipements informatiques dédiés à l'enregistrement et à l'exploitation des images capturées.

Le dimensionnement des équipements permettra le stockage des images avec une capacité de 7 jours et une réserve de mémoire permettant la mise en place et le raccordement de 30 caméras au total.

POSTE DE VISIONNAGE

L'équipement du poste de visionnage intègre la mise en place des éléments suivants :

- 1 PC d'exploitation muni d'un clavier et d'une souris,
- 3 écrans d'exploitation,
- 1 joystick de commande des caméras mobiles.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

Leur nombre est déterminé de la façon suivante :

- Un écran mosaïque (x9) pour visualiser les caméras fixes (format 22 pouces mini, résolution minimale 1280 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5 ms). Il sera posé au mur par un système de fixation articulé permettant une orientation d'au moins 35° verticalement et horizontalement. Cette configuration correspond à une installation de 8 caméras. Le nombre d'écran sera augmenté d'une unité par tranche de 8 caméras supplémentaires ;
- Un écran (type LCD, format écran 19 pouces, résolution minimale 1280 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5ms) pour la visualisation séquencée de l'ensemble des caméras extérieures,
- Un écran d'exploitation (type LCD, format écran 19 pouces, résolution minimale 1208 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5ms, pied rotatif manuel et inclinaison de l'écran sur le plan vertical de - 5° et + 10°. Ce poste sera posé sur le plan de travail de l'opérateur,
- Un clavier de contrôle et souris permettant le pilotage des caméras (rotatives, zoom...) via les menus d'exploitation commande d'affichage sélectif et venu d'affichage de caméra(s) à l'écran, La sauvegarde des prises de vues sera assurée par enregistreur numérique 8 voies d'une capacité de 200 Go minimum. Un graveur permettra de sauvegarder les séquences de prises de vues sélectionnées sur support numérique type DVD-ROM et USB. Un emplacement supplémentaire sera prévu pour permettre l'évolutivité des supports.

Les données seront systématiquement enregistrées pendant une durée de 7 jours.

NOTA : Les données sauvegardées seront consultables uniquement par les services de Police et/ou de Gendarmerie, soit sur réquisition expresse suite à une saisine de l'autorité judiciaire (plainte, enquête de flagrance, etc.), soit à la demande de la Direction (en présence d'un représentant du personnel). Les codes d'accès au système d'exploitation ne seront connus que du Responsable de sécurité et de ses adjoints.

Cette Unité Centrale pourra être implantée dans le local dans une baie informatique ventilée.

Caractéristiques minimales requises :

- Vitesse d'enregistrement : 25 images de 6 à 20 Ko par seconde ;
- Encodage : CIF ;
- Compression : MPEG4 ;
- Détection de mouvement : 100 000 points ;
- Mode de poursuite : 12 images par seconde ;
- Alimentation : 230Vca

COÛT DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de mise en place des caméras et du centre de visionnage est estimée à 396 000,00 € T.T.C., soit 331 103,68 € H.T.

Les contrats de partenariat étant éligibles aux subventions, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Général
- De solliciter l'aide de Montpellier agglomération
- De solliciter l'aide du Fonds Européen de Développement Régional
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages, sous réserve de la création d'une commission d'éthique.

XI - ACQUISITION DE TERRAINS CA 64 – CA 65

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement paysagé du Belvédère, la Commune avait fait réaliser des remblais, sur ses terrains, nécessaire à assurer un cheminement sécurisé et accessible aux Personnes à mobilité Réduite.

L'aménagement aujourd'hui effectué ne représente que la moitié du tracé permettant d'assurer un cheminement depuis l'avenue des hauts de Fontcaude aux Thermes de Juvignac.

Un accord amiable a été trouvé entre la Commune et les propriétaires fonciers sur la base des prix fixés par les Domaines majoré de 15 %, à savoir :

- Parcelle CA 64 pour 3 566 m² appartenant à Madame Ripoll née Barral au prix de 34 500 €
- Parcelle CA 65 pour 1 336 m² appartenant à Madame Barral née Forestier au prix de 12 650 €.

De plus il a été conclu entre les parties que la mention suivante serait portée dans l'acte :

« La Mairie de Juvignac s'engage à ne faire sur les parcelles CA 64 et CA 65 achetées à Madame Barral Marie épouse Ripoll que des travaux pour des voies de communication ou des espaces verts pendant une durée de 35 ans.

Si toutefois pour des raisons quelconques celle-ci construisait, avant les 35 années, des immeubles, des villas ou toute autre construction sur l'ensemble ou une partie des terrains, les parcelles CA 64 et CA 65 seraient rétribuées à Madame Barral Marie aux prix des terrains à la valeur du marché du moment ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir, au prix de 34 500 €, la parcelle CA 64 pour 3 566 m². selon l'estimation des domaines
- d'acquérir, au prix de 12 650 €, la parcelle CA 65 pour 1 336 m² selon l'estimation des domaines
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XII - ACQUISITION DE TERRAIN BL 296

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune a accordé à la société VPI un Permis d'Aménager rue des Pattes de 8 lots desservis par une placette de retournement. Dans le cadre de ce lotissement il n'a pas été prévu de création d'association syndicale et il a été convenu que la Commune intégrerait dans son domaine privé les espaces communs cadastrés BL 296 pour 700 m² par cession gratuite.

Il convient désormais de régulariser cette situation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit la parcelle BL 296 pour 700 m².
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la société VPI.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XIII - ACQUISITION DU TERRAIN BX 305

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Il est rappelé que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Courpouyran la Commune a accordé à Monsieur DE MIRMAN un Permis d'Aménager de 10 lots desservis par une placette de retournement. A la réception de la ZAC, l'ensemble des voiries et espaces communs sera intégré au domaine privé communal. Toutefois, Monsieur DE MIRMAN est propriétaire de la parcelle BX 305 d'une superficie de 333 m² dont il n'a plus l'utilité et qui sert à desservir le lotissement les garrigues de Courpouyran.

Il souhaiterait céder à titre gratuit cette parcelle à la Commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit la parcelle BX 305 pour 333 m².
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de Monsieur DE MIRMAN.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XIV - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2011

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, vous trouverez ci-dessous le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2011.

ACQUISITIONS		
cadastre	superficie	vendeur

CESSIONS		
cadastre	superficie	acquéreur
BX 276	2	GGL GROUPE
BX 277	3	GGL GROUPE
BX 278	2	GGL GROUPE
BX 279	1	GGL GROUPE
BX 280	12	GGL GROUPE
BX 281	5	GGL GROUPE
BX 282	2	GGL GROUPE
BX 294	1	GGL GROUPE
BX 296	825	GGL GROUPE
BO 39	354	GGL GROUPE
BO 40	114	GGL GROUPE
BO 42	216	GGL GROUPE
BO 43	237	GGL GROUPE
BO 44	1618	GGL GROUPE
BK 204	21	ANNEX Antoine
CC 214	235	ALFANO Serge
BI 251	13371	Consorts CAIREL
BI 287	7991	Consorts CAIREL

Le Conseil municipal est invité à prendre acte.

XV - BILAN DES MARCHES PUBLICS 2011

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du récapitulatif des marchés passés en 2011

Le Conseil municipal est invité à prendre acte

Madame le Maire lève la séance à 20h15.

XVI - PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE GRABELS

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

-Projet de révision simplifiée du PLU de Grabels

- Création d'un sous secteur NDi**
- Régularisation de l'activité de la SOVAMI (stockage de déchets BTP et travaux publics)**
- Consultation pour avis préalable de la commune de Juvignac**



Il est rappelé au Conseil municipal la chronologie du dossier :

Créée le 31/12/2002, la société de valorisation de matériaux inertes (SOVAMI) reprend l'activité de stockage de matériaux inertes initiée en 1992 par le district de Montpellier, dans le cadre de sa filière Demeter, activité dont la gestion avait été confiée à l'entreprise BEC/NICOLLIN, sur des terrains situés à Grabels et à Juvignac, sur le plateau de Bel Air, entre la Lande de la Soucarède, le mas de Naussargues et la ville de Grabels.

Cette activité est autorisée par un arrêté du Maire de Grabels en date du 30/01/2003, édicté sur le fondement des articles L442-2 et R442-1 et suivants du code de l'urbanisme, correspondant au régime des installations et travaux divers (affouillements et des exhaussements de terrain).

Cette installation reçoit une grande partie des déchets du bâtiment et des travaux publics, soit des déchets de construction et de démolition (bétons, briques, tuiles, terre et pierres), ainsi que certains déchets municipaux (terre et pierres des jardins et parcs), qui sont grossièrement triés pour être recyclés ou stocker sur place.

Afin de se conformer aux obligations fixées par l'article 11 du décret n°2006-302 du 15/03/2006, la SOVAMI sollicite le 01/09/2006 du Préfet de l'Hérault, l'autorisation d'exploiter son installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Grabels et de Juvignac, sur le fondement du nouvel article L541-30-1 du code de l'environnement.

La durée d'exploitation prévue par la SOVAMI est de trente ans, la quantité maximale annuelle sollicitée est de 250.000 tonnes et la quantité maximale fixée à l'échéance de l'exploitation est de 1.392.000 m³ de déchets inertes.

Obligatoirement consultée sur la demande, en application de l'article 3 du décret n°2006-302 du 15/03/2006 pris pour l'application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement, Madame le Maire de Juvignac émet les 12/06/2007 et 15/06/2007 deux avis totalement défavorables sur le projet et essentiellement motivés :

-sur l'incompatibilité du projet tant avec les règles du POS approuvé de Juvignac, que celles du projet de PLU ou du SCOT approuvé de Montpellier ;

-sur la sensibilité hydrogéologique du secteur et le risque de pollution de la nappe phréatique et de la source thermale de Fontcaude.

Egalement consultés sur la demande, Monsieur le Maire de Grabels et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Montpellier ne se prononcent pas sur le projet.

Par arrêté n°2007-I-1610 du 08/08/2007 et sur le fondement du rapport d'instruction établi par le Directeur départemental de l'Équipement, le Préfet de l'Hérault délivre l'autorisation d'exploiter l'installation de déchets inertes au profit de la SOVAMI.

Par une requête introductive d'instance formée le 09/10/2007 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, la commune de Juvignac sollicite l'annulation de cet arrêté préfectoral.

Par un jugement en date du 02/10/2009, le Tribunal Administratif annule cet arrêté au motif qu'il méconnaît les règles d'urbanisme applicables sur les communes de Grabels et de Juvignac.

« Considérant qu'aux termes de l'article L123-5 du code de l'urbanisme : « Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, en premier lieu, que le règlement du POS de la commune de Grabels interdit expressément en sa zone ND où se situe l'installation considérée, l'ouverture des décharges ; que l'installation en cause ne peut être considérée que comme relevant de cette définition, eu égard notamment aux dispositions de la directive susvisée en date du 26 avril 1999 ; que contrairement à ce qu'il est soutenu en défense, il ne ressort pas des pièces du dossier que la commune de Grabels ait entendu ne pas considérer que l'installation en cause n'aurait pas constitué une décharge au sens de ces dispositions ; qu'en second lieu, le règlement du POS de la commune de Juvignac a inscrit en zone ND les terrains concernés par l'autorisation critiquée ; que si, parmi les occupations du sol autorisées dans cette zone, figurent les exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de travaux, ouvrages ou installations d'intérêt général répondant à un impératif technique lié à la nature ou à la topographie du site, en l'espèce, les travaux autorisés par l'arrêté attaqué n'apparaissent pas comme relevant d'un impératif de cette nature ; qu'il résulte de ce qui précède que la commune de Juvignac est fondée à soutenir que l'arrêté contesté a été adopté en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables sur les communes considérées ; que, pour ce motif, il y a lieu d'en prononcer l'annulation ; »

Prenant acte de ce jugement, la commune de Grabels réaffirme son souhait de régulariser et de conserver sur son territoire l'activité de la SOVAMI, en prescrivant la révision simplifiée de son PLU afin d'adapter le règlement de la zone naturelle (N) à cette activité.

Madame le Maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, a souhaité que la commune de Juvignac soit consultée à sa demande et que son conseil municipal émette un avis sur ce projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.

1-Sur l'incompatibilité du projet avec le SCOT de MONTPELLIER

Le secteur concerné par la révision simplifiée du PLU de Grabels, dans lequel sont localisés les installations de la SOVAMI, est situé dans un site stratégique de l'agglomération de Montpellier, caractérisé par une sensibilité environnementale largement reconnue par le SCOT, motivant une démarche de projet très particulière.

Il résulte en effet du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, que le site de Naussargues - Bel-Air, localisé sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges d'Orques, est fortement pressenti comme devant recevoir à moyen terme des développements urbains nouveaux conjuguant habitat, activités, loisirs et espaces naturels :

« Le choix de la localisation de cette forme de projet urbain ne doit pas altérer l'armature des espaces naturels et agricoles, mais plutôt privilégier des sites de garrigues basses où les valeurs environnementales sont menacées par l'occurrence de nombreuses petites urbanisations non coordonnées et à faible valeur ajoutée pour le territoire communautaire.

Le site de Naussargues Bel Air peut constituer, à cet égard, un site de développement et d'enjeu communautaire associant plusieurs communes (Juvignac, Grabels, Saint-Georges d'Orques, Murviel Lès Montpellier) autour d'un projet urbain valorisant un patrimoine naturel commun et une excellente desserte routière (échange A75 / LIEN). L'hypothèse d'un tel développement coordonné suppose une ambition quantitative et qualitative :

-ambition quantitative afin de ne pas gaspiller un patrimoine foncier exceptionnel et de valoriser les équipements qui seraient rendus nécessaires par un tel projet (réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, réseau de transports publics, etc.) ;

-ambition qualitative afin d'inscrire tout projet dans une démarche intercommunale respectant les qualités paysagères de l'ensemble du site et d'intégrer de manière économe en espace, les fonctions requises pour la

constitution d'une offre urbaine diversifiée (logements, emplois, commerces, transports publics, équipements scolaires dont un collège, etc.) » (voir en ce sens, p.122 et 123 du SCOT de Montpellier -PJ)

Le document d'orientations générales et le plan de secteur « Piémonts et garrigues » du SCOT de Montpellier, révèlent la sensibilité environnementale et paysagère de la zone qui fait l'objet de la révision simplifiée du PLU de Grabels.

*« Le secteur est caractérisé par la présence dominante des garrigues et des boisements. Ces vastes espaces naturels, aux portes de Montpellier, confèrent au secteur un rôle déterminant dans la **préservation de l'identité paysagère du territoire communautaire**. A ce titre, les crêtes et les points hauts des garrigues, de Grabels (Mont Redon, Lande de la Soucarède) à Murviel-lès-Montpellier (Oppidum, Pioch Rouquier), constituent des sites exceptionnels dont il convient de préserver et de mettre en valeur l'intégrité et les perspectives paysagères.»(voir en ce sens, p.195 et suivantes du SCOT de Montpellier – PJ)*

Il résulte clairement de la rédaction précitée du SCOT de Montpellier que l'adaptation de la règle d'urbanisme applicable en zone N du PLU de Grabels, eu égard à la localisation, la nature et l'importance de l'activité envisagée par la SOVAMI, aura pour conséquence de porter atteinte à la préservation du patrimoine naturel d'un secteur réputé sensible.

Elle est en outre de nature à remettre en cause la démarche de projet spécifique envisagée par le SCOT, au regard des qualités particulières de la zone et de son patrimoine naturel.

Une telle démarche a récemment été rappelée à la commune par le conseil de la communauté d'agglomération de Montpellier dans une délibération du 26/01/2011, aux termes de laquelle il a émis ses observations sur le projet de PLU arrêté de Juvignac, document qui lui a été transmis dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

« La zone NI correspondant en partie au périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Naussargues, n'autorise que l'extension limitée des constructions existantes. Cette disposition permet une maîtrise des phénomènes de mitage et préserve, sur le long terme, la faisabilité du projet d'aménagement de ce site d'échelle intercommunale et identifié comme stratégique au SCOT. »

Elle a par ailleurs fait l'objet de remarques émises le 28/02/2011 par le Préfet de l'Hérault, dans son avis de synthèse des services de l'Etat sur le projet de révision du PLU de Juvignac.

L'attention de la commune est en effet attirée sur la sensibilité à la fois écologique, paysagère et hydrogéologique du secteur de Naussargues pour lequel le représentant de l'Etat a édicté un arrêté de zone d'aménagement différé (ZAD) :

« Informations sur la ZAD de Naussargues :

La révision du PLU, qui sera nécessaire pour permettre la transformation de la zone NI en zone AU ou U, devra faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R121-14 II-2°-b, sa superficie étant de plus de 200 hectares. Le vaste territoire de garrigues qui s'étend sur tout le secteur est très sensible du point de vue paysager. Les principes d'aménagement de ce secteur devront y être particulièrement vigilants. (...)

J'attire par ailleurs votre attention sur les prescriptions dans le périmètre de protection éloignée du forage Pioch Sérié (DUP du 02/05/2007) qui concerne la ZAD de Naussargues, selon lesquelles les projets soumis à déclaration ou autorisation préfectorales au titre notamment de la loi sur l'eau doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté. »

Par là même, le projet, par sa localisation, sa nature, son objet, son importance et son impact sur l'environnement est directement contraire aux prescriptions du SCOT de Montpellier.

2-Sur l'incompatibilité du projet avec le POS et le PLU de Juvignac en cours de révision

Le Tribunal Administratif de Montpellier a reconnu la non-conformité de l'activité en cause avec le règlement de la zone naturelle (N) du POS de Juvignac.

La révision simplifiée du PLU de Grabels porte atteinte, en l'état de la régularisation de l'activité de la SOVAMI par une modification de la règle en zone naturelle, à l'orientation générale n°1 du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du PLU arrêté de Juvignac, intitulée « une nouvelle stratégie de développement adaptée au territoire communal et à ses enjeux ».

Le développement urbain futur de la commune porte sur plusieurs grands projets urbains, qui s'inscrivent en cohérence avec leur environnement proche dont, plus particulièrement, le projet des thermes de Fontcaude et le projet de développement du secteur de Naussargues.

Le premier traduit la volonté de la commune de valoriser le poumon vert que constitue le golf au contact de la Mosson, à travers l'équipement thermal et la source de La Valadière.

Le projet de création d'un complexe thermal et hôtelier sur le site du domaine de Fontcaude, prévoit notamment la création d'un nouvel équipement en lieu et place de l'ancien établissement thermal et d'un parc urbain public.

Ce projet, qui est intimement lié à l'utilisation de l'eau de la source, se trouve nécessairement compromis par le risque élevé de pollution pesant sur celle-ci du fait de la reprise de l'activité de stockage de déchets facilitée par la procédure de révision simplifiée du PLU de Grabels.

Le second, reprenant rigoureusement les orientations du SCOT de Montpellier, porte sur le développement du secteur stratégique de Naussargues, qui s'inscrit dans le cadre du grand pôle de développement communautaire envisagé par l'agglomération et qui est partagé sur le territoire des communes de Grabels, Juvignac et Saint-Georges d'Orques.

La définition du projet s'appuie sur des objectifs précis fixés par le SCOT qui sont rappelés dans le PADD sous les termes suivants :

« -un aménagement d'ensemble répondant aux exigences de la loi SRU (mixité sociale, maîtrise des déplacements automobiles etc...) et du SCOT de la communauté d'agglomération de Montpellier ; un projet favorisant le désenclavement du secteur et offrant une lecture claire du parti d'aménagement ; des axes de développement compatibles avec la qualité du site et ses contraintes topographiques et hydrauliques notamment ; des concepts d'aménagement urbain et de construction nouveaux intégrant les dimensions du développement durable (notamment dans le rapport entre l'habitat et l'espace public) et de haute qualité environnementale (normes HQE). Cet objectif répond aux orientations du SCOT qui identifie le secteur de Naussargues Bel Air comme site de développement d'enjeu communautaire autour d'un projet urbain valorisant un patrimoine naturel commun et une excellente desserte routière. »

Les terrains d'assiette de cette vaste opération englobent le secteur faisant l'objet de la révision simplifiée du PLU de Grabels. Cette dernière procédure est donc de nature à remettre en cause la faisabilité du projet communautaire relayé par la commune de Juvignac.

3-Sur l'incompatibilité du projet avec le PPRIF

La zone N2i, telle qu'envisagée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Grabels, est incluse, pour sa majeure partie, en zone rouge du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) de Grabels, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-01-190 en date du 30/01/2008.

Cette zone rouge correspond à une zone de danger d'aléa fort, qui concerne principalement les grands espaces naturels exposés aux incendies de forêt et dans laquelle l'implantation de nouvelles constructions est interdite.

S'il existe à l'intérieur de cette zone rouge des constructions existantes, celles-ci doivent mettre en œuvre des prescriptions individuelles justifiées par leur exposition particulière au risque d'incendie de forêt.

Or, la compatibilité du projet en cause avec le règlement de la zone A du PPRIF n'est justifié à aucun endroit dans les documents versé au dossier de la révision simplifiée du PLU.

On ignore en outre les mesures de prévention qui sont associées à une telle activité.

4-Sur le risque hydrogéologique pesant le territoire communal

Le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels fait peser un risque environnemental majeur sur la ressource en eau, eu égard à la sensibilité hydrogéologique du site d'implantation de l'installation de stockage de déchets.

L'impact de l'activité de la SOVAMI sur ce point n'est pas suffisamment appréhendé et ne prend pas sérieusement en compte la nature perméable des sols de type calcaire et le risque que le dépôt de déchets inertes sur une surface fissurée fait peser tant sur la nappe phréatique que sur la source thermique de Fontcaude.

Ni la commune de Grabels, ni la SOVAMI ne sont en mesure de démontrer dans leur dossier que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique et à remettre en cause la qualité des eaux utilisées et consommées par les habitants de Juvignac.

La seule étude hydrogéologique produite par la SOVAMI dans le cadre de l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Montpellier, est datée de 2002 (soit il y a bientôt dix ans).

Outre son caractère totalement obsolète, cette étude n'a pu apprécier les effets de l'exploitation du site entre l'année 2003 et la fin de l'année 2009 sur un aquifère pourtant réputé vulnérable.

N'a pas davantage été appréciée la situation de l'installation dans le périmètre de protection du forage du Puech Sérié localisé sur le territoire de Murviel les Montpellier.

Le dossier de la révision simplifiée du PLU de Grabels ne l'aborde à aucun endroit et n'analyse donc pas les effets du projet sur ce captage public d'alimentation en eau.

5-Sur l'absence de justification du recours à la procédure de révision simplifiée du PLU

L'article L123-13 du code de l'urbanisme dispose :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article [L. 123-9](#). Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Les raisons du projet et la définition de son intérêt général sont sommairement exposés dans le dossier communiqué à la commune, par une simple reprise du dossier technique de demande d'autorisation d'exploitation, telle qu'il a été fourni à Monsieur le Préfet de l'Hérault, permettant une présentation de l'installation et des activités exercées.

La justification de ce projet est par ailleurs réalisée par référence à un estimatif des gisements des déchets du BTP dans l'Hérault établi en 1999, soit il y a plus de dix ans :

- sans détermination des besoins réels actuels en matière de stockage de déchets inertes ;
- sans détermination préalable d'un périmètre géographique pertinent de production de ce type de déchets et sans précision quant à leur provenance,
- sans mise en situation de cette installation par rapport aux installations de stockage de déchets existantes et à la capacité de stockage disponible sur ledit périmètre géographique donné,
- sans justification des quantités de stockage offertes à l'exploitant dans le cadre de son activité,
- sans explication des effets attendus du projet pour la commune.

L'intérêt général du projet est finalement cantonné au seul souhait de la commune de Grabels de maintenir une activité sur le secteur de Bel Air, en dépit des incompatibilités et des risques qui sont soulevés par la commune de Juvignac.

Or, l'intérêt éventuel de ce projet qui n'est pas défini ne peut être apprécié indépendamment de l'impact négatif sur l'environnement qu'entraîne la reprise de cette activité.

Après avoir présenté le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Aussi est il proposé au Conseil Municipal

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-21-1 ;
- Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;
- Vu le SCOT de Montpellier ;
- Vu le POS de Juvignac ;
- Vu l'entier dossier de révision simplifiée du PLU de Grabels ;
- Vu le projet arrêté de PLU de Juvignac ;
- Vu le jugement n°0704280 rendu le 02/10/2009 par le Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Considérant qu'il est essentiel pour la commune de Juvignac de préserver les intérêts de ses habitants et de garantir la réalisation de ses projets (exploitation de la source de la Valadière, création du complexe thermal, aménagement futur du secteur de Naussargues...).

- Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels a pour objet de régulariser l'activité de la SOVAMI sur la partie de son terrain situé sur le territoire de Grabels, en dépit des nombreuses réserves émises par la commune de Juvignac à l'occasion du contentieux portant sur l'autorisation d'exploitation du centre de stockage de déchets inertes.
- Considérant les incompatibilités de ce projet avec les orientations du SCOT de Montpellier et avec le projet de PADD du PLU en cours de révision.
- Considérant les risques pesant sur la ressource en eau et les activités liées à son utilisation, ainsi que la situation du projet en zone rouge du PPRI.
- Considérant que l'intérêt général du projet est insuffisamment justifié dans le dossier de révision simplifiée proposé par la commune de Grabels.
- D'émettre un avis défavorable au projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.
- De dire que la présente délibération :
 - Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Grabels.
 - Sera affichée pendant un mois en mairie
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R 2121-10 du C.G.C.T

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

XVII - PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE GRABELS

Rapporteur : M. BOUISSEREN

- **Projet de révision simplifiée du PLU de Grabels**
- **Création d'un sous secteur NDp autorisant une centrale solaire**
- **Consultation pour avis préalable de la commune de Juvignac**

La Commune de Grabels entend accueillir son territoire une centrale de production photovoltaïque sur une emprise foncière de 15,37 hectares au sein des landes de la Soucarède.

Madame le Maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, a souhaité que la commune de Juvignac soit consultée à sa demande et que son conseil municipal émette un avis sur ce projet de révision simplifiée du PLU de Grabels.

Compte tenu des très faibles impacts de ce projet sur le Territoire Communal de JUVIGNAC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-21-1 ;
- Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

- Vu le SCOT de Montpellier ;
- Vu le POS de Juvignac ;
- Vu l'entier dossier de révision simplifiée du PLU de Grabels ;
- Vu le projet arrêté de PLU de Juvignac ;
- Considérant qu'il est essentiel pour la commune de Juvignac de préserver les intérêts de ses habitants et de garantir la réalisation de ses projets
- Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU de Grabels a pour objet de réaliser une centrale photovoltaïque,
- Considérant que l'intérêt général du projet est insuffisamment justifié dans le dossier de révision simplifié proposé par la commune de Grabels.
- D'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU de Grabels sous réserves d'apporter toutes les mesures nécessaires à assurer la défense incendie avant la mise en œuvre du projet et de ne pas autoriser de réseaux aériens.
- De dire que la présente délibération :
 - Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Grabels.
 - De demander qu'une étude d'impact paysager soit réalisée.
 - Sera affichée pendant un mois en mairie.
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

XVIII - DENOMINATION DE VOIES ET D'UN GIRATOIRE

Rapporteur : M. BOISSEREN

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de dénommer des voies existantes, ainsi qu'un giratoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De changer la voie dénommée Route de Lodève, pour l'appeler : les Allées de l'Europe depuis le pont de la Mosson jusqu'au rond point Jean Monnet et d'adopter la numérotation métrique.
- De changer la voie dénommée Ancien chemin de Courpouyran à Grabels, pour l'appeler : chemin de Courpouyran en allant à gauche et Impasse de Courpouyran en allant à droite depuis le carrefour de l'ancien grand chemin de Montpellier à Lodève et d'adopter une numérotation métrique .
- De dénommer la voie qui dessert le lotissement Bonnier en : Impasse Bonnier d'Alco sans modification de la numérotation existante.
- De dénommer le rond point situé au carrefour de la rue des alouettes et de la rue du labournas : Rond point Robert SCHUMAN
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

XIX - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA 3^{ème} LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. BOUISSEREN

La réalisation du réseau de tramway de la Communauté d'Agglomération vise à améliorer les conditions de déplacement sur l'ensemble de l'agglomération.

L'opération de la 3^{ème} ligne de tramway crée un équipement structurant pour les services publics des transports en commun tout en permettant une meilleure maîtrise de flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagement pour les 2 roues et les piétons.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un protocole a été signé entre la Commune de JUVIGNAC et la Communauté d'Agglomération en septembre 2006, qui a autorisé l'implantation des ouvrages de la 3^{ème} ligne de tramway sur le domaine communal et a prévu qu'une convention ultérieure préciserait de façon détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

Le projet de convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation et l'entretien de la 3^{ème} ligne de tramway en précisant la délimitation des emprises des ouvrages concernés, les modalités d'entretien et de gestion, ainsi que les prises en charge financières correspondantes

Afin d'assurer la cohérence des interventions, il est convenu que la Commune de JUVIGNAC assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les prestations suivantes :

- gestion et maintenance 24/24 H et 7/7 J des 3 carrefours à feux traversés par le tramway,
- élagage des arbres jouxtant la plateforme tramway,
- nettoyage des surfaces horizontales

Compte tenu des frais engagés par la Commune de JUVIGNAC afin d'assurer ces prestations et tenant compte de celles assumées par la Communauté d'Agglomération, il est convenu que la Communauté d'Agglomération versera une participation financière annuelle estimée à 9.000 € TTC.

Ce montant sera réajusté annuellement en tenant compte des interventions réellement effectuées et du coût des prestations réalisées.

La convention prendra effet à compter du 6 avril 2012 et au 1 juin.2014 pour les espaces verts.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- D'autoriser Mme le Maire signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

XX - ALIENATION des BATIMENTS des SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX – Allées de la Plaine

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Dans le cadre de la réalisation d'un vaste pôle gérontologique autour de la résidence pour personnes âgées « La Cyprière », la commune de Juvignac a été sollicitée, pour céder à cette entité ou à toute autre s'y rapportant, les parcelles cadastrées BM 549 et BM 550 d'une superficie globale de 3 465 m² (plan joint).

Cette cession immédiate serait assortie d'un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, et dans l'attente de la fourniture de leurs nouveaux locaux, les services techniques communaux demeureraient dans les locaux sus-désignés à titre gratuit.

De plus une servitude de passage serait créée sur la parcelle BM 549 afin de desservir la salle communale JL Herrault, avec mutualisation des places de parking.

Le prix de cession serait de 600 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 21 novembre 2011. Une indemnité d'immobilisation des terrains de 4 000 € mensuel, qui viendrait en déduction du prix de vente, serait versée à la commune par la Cyprière dès la signature de l'acte à intervenir.

Aussi est il proposé au Conseil municipal

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées BM 549 et BM 550 de superficie respective de 1350 m² et de 2115 m² aux conditions reprises ci-dessus
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- De charger Me Villemin de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (six contre).

XXI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2010 au Conseil municipal.

Le dossier pourra être consulté à la Direction des Services Techniques

XXII - RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010 au Conseil municipal.

Le dossier pourra être consulté à la Direction des Services Techniques

XXIII - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : M. Bouisseren

La voie 4a de la ZAC des Constellations traverse des parcelles qui sont actuellement propriété privée de la Commune de JUVIGNAC.

Il s'agit des parcelles BO 23, 25 et 26, sur lesquelles sont édifiées des équipements sportifs en activité, amenés à être détruits après compensation par l'aménageur, sur d'autres parcelles lui appartenant.

Pour assurer le bon fonctionnement de la ZAC, notamment en matière d'assainissement pluvial, il est nécessaire de réaliser les réseaux avant la libération totale de l'emprise de la voie 4.

Par ailleurs, la ligne de tramway L3 entre en service en avril 2012 : le bâtiment technique TAM doit donc être raccordé aux différents réseaux **avant le 15/03/2012**, selon exigence du concessionnaire. Si l'alimentation en AEP peut être assurée dans la configuration actuelle, les réseaux gravitaires EU et EP passent par la voie 4a, entre les tennis couverts et les mini-tennis.

Autre impératif : le réseau de chauffage urbain passe par la voie 4a : c'est réseau bouclé qui doit être construit et éprouvé dans son intégralité, avant la mise en route de la chaufferie.

Dans ces conditions, la Commune entend autoriser la société GGL à réaliser des travaux sur les parcelles BO 23, 25 et 26 par la présente convention d'utilisation qui emporte également autorisation d'occupation de son domaine public et privé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la société GGL,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition M.Bouisseren à la majorité (6 contre).

XXIV - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA VILLE DE JUVIGNAC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATION DU JALONNEMENT

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Afin d'organiser les déplacements de façon cohérente, la Communauté d'Agglomération de Montpellier gère un plan de jalonnement directionnel, réalisé avec un même matériel, sur l'ensemble des voiries de son territoire pour assurer une bonne homogénéité et lisibilité des indications.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération de Montpellier réalise tous les travaux de jalonnement directionnel ainsi que l'ensemble des compléments et des modifications du jalonnement existant sur le territoire des Communes. Elle est propriétaire des matériels de jalonnement et en assure l'entretien et la maintenance.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Hélène QVISTGAARD, Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier, Présidente déléguée de la Commission Voirie, jalonnement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ») en vertu de l'arrêté n°2010-3108 du 03 décembre 2010, enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 3 décembre 2010, portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène QVISTGAARD dans le domaine voirie, jalonnement et en vertu de la délibération n°9868 du 2 décembre 2010 et de la délibération n°10603 du 20 décembre 2011 validant la dite convention.

D'une part,

ET

- 1) **Madame Danièle ANTOINE SANTONJA Maire de Juvignac**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune (ci-après désignée « la Ville ») et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du de la délibération n° validant la dite convention.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

- Les compléments de jalonnement, consécutifs à la réalisation de nouvelles voiries ou de nouveaux pôles à jalonner conformes aux orientations du schéma directeur de jalonnement, sont réalisés et totalement pris en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Les modifications du jalonnement existant y compris les opérations de dépose et de repose simple du mobilier, liées à un aménagement de voirie existante, à un nouveau plan de circulation, à la suppression d'établissement communaux ou de mentions sont réalisées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, propriétaire des matériels, aux frais de la Commune (y compris le cas échéant les raccordements électriques). La Communauté d'Agglomération fait donc réaliser des travaux, en assume la dépense et demande à la Ville le remboursement intégral.

Article 2 – Modalités d'exécution et de remboursement

La Communauté d'Agglomération, est seule habilitée à intervenir sur les matériels de jalonnement qu'elle installe et qu'elle entretient y compris pour les opérations de dépose et de repose simple du mobilier.

Lorsque la Ville procède à une modification de configuration d'une voirie et/ou d'un carrefour, ou à une modification de son plan de circulation, elle fournit les plans, avec un calendrier prévisionnel et détaillé des travaux de voirie et prévient par la suite 2 mois à l'avance la Communauté d'Agglomération de la date réelle de début des travaux. En outre, pour les travaux conséquents nécessitant des modifications importantes du matériel de jalonnement (supérieurs à 30 000 € TTC de travaux de jalonnement) la sollicitation des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devra être anticipée l'année précédente les travaux avant le mois de septembre de l'année (n-1) faute de quoi le projet ne sera pas traité l'année n.

Les travaux de modification de jalonnement feront préalablement l'objet d'un devis établi aux conditions du marché de la Communauté d'Agglomération et accompagné d'un calendrier d'exécution (établi selon le calendrier des travaux de la Ville), qui seront envoyés par la Communauté d'Agglomération à la Ville pour acceptation.

A réception de l'acceptation par les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier de l'accord de la ville un délai minimum de 1 mois sera nécessaire pour lancer la réalisation du chantier.

Après exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération adressera à la Ville un titre de recettes correspondant au montant des travaux exécutés en valeur hors T.V.A, accompagné des pièces justificatives.

La Ville se libèrera des sommes dues en procédant au mandatement de ce titre dans un délai de 45 jours à réception de celui-ci au crédit du compte ouvert au nom de la Communauté d'Agglomération n°20041/01009/0503203F030/51.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après la signature par les deux parties. Elle est valable trois (3) années, jusqu'au 31 décembre 2014 et sera reconduite par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée à l'issue de chaque période annuelle, par l'une ou l'autre des parties sur simple demande formulée par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois (3).

Article 4 – Attribution de juridiction

Les litiges pouvant naître de cette convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pour la Ville de Juvignac

Le Maire

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Montpellier
La Vice-Présidente**

Madame Danièle ANTOINE SANTONJA

Madame H. QVISTGAARD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

XXV - CULTURE : PRIX & TARIFS – MODIFICATIONS

Rapporteur : Mme Roméro

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit : à compter du 1^{er} juillet 2012, les prix et tarifs de diverses manifestations culturelles sur JUVIGNAC :

Printemps des Peintres

- 1^{er} Prix : VILLE de JUVIGNAC : 125 €
- 2^{ème} prix OTF J : 100 €
- 3^{ème} prix : Portes du Soleil : 2 bons d'achat de 50 €

Pour les enfants de l'A.L.S.H

- o 1^{er} prix : bon d'achat de 50 €
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} prix : bons d'achat de 30 €

Salon des artistes Régionaux

- 1^{er} Prix : VILLE de JUVIGNAC : 700 €
- Prix « Coup de Cœur A.LABORDE » (Ville de Juvignac) : 500 €
- Prix d'encouragement de la ville de Juvignac : 150 €
- Prix de l'O.T.F.J : 500 € (pour la sculpture)

Droit d'accrochage : 30 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Roméro à l'unanimité des suffrages.

Le Secrétaire de Séance



Laurent CARILLO

Le Maire



Danièle SANTONJA